

Le 14 courant la commission communale de circulation et de mobilité a examiné les propositions de sécurisation du carrefour rue Haute / rue du Point du Jour.

Au cours de cette réunion les membres exprimaient librement leur point de vue sur le catalogue de solutions énumérées dans un document de travail.

Des arguments plus ou moins pertinents étaient avancés pour orienter un premier choix vers des mesures peu coûteuses, lesquelles constituent un socle minimum en vue d'arriver à une solution consensuelle, complète et efficace.

Concrètement, voici donc les décisions prises :

1. Réparation de l'avaloir situé juste après le carrefour dans la montée de la rue du Point du Jour.
↳ *Objectif escompté* : Éviter la conduite à gauche de la plupart des automobilistes s'engageant dans le carrefour
2. Placement du panneau d'interdiction C3 avec panneau additionnel portant la mention "excepté circulation locale" aux extrémités de la section de la rue Haute située entre le carrefour de la rue du Point du Jour et le Chemin du Bosquet,
↳ *Objectif escompté* : supprimer le passage bruyant et à vitesse inappropriée de motos et quads empruntant la rue Haute pour foncer vers ou quitter le chemin du Bosquet.
3. Placement d'un panneau B17 carrefour où la priorité de droite est applicable au début du carrefour de la rue Haute et la rue du Point du Jour.
↳ *Objectif escompté* : Inciter les usagers à adapter leur vitesse dans ce carrefour compte tenu de la configuration des lieux.
4. Intégration de cette zone dans les patrouilles et opérations de contrôle effectuées par notre corps de police.
↳ *Objectif escompté* : Susciter auprès de chaque usager imprudent le sentiment d'un risque d'être sanctionné en cas de conduite dangereuse ou en empruntant la desserte locale.
5. Évaluation continue des résultats des choix ci-dessus et, en cas d'échec, placement d'un plateau au niveau de ce carrefour.

Dans le prolongement des approches de solutions ci-dessus, il était également proposé aux membres de la commission d'examiner les options supplémentaires suivantes :

1. Placement d'un miroir d'angle sur le mur de soutien situé en face de la sortie de la rue Haute, compte tenu de l'obligation pour les usagers de céder la priorité de droite au profit des véhicules descendant la rue Point du Jour, de manière à faciliter la détection, qui est rendue très malaisée par l'angle de vision particulièrement aigu ;
2. Instauration d'un sens giratoire obligatoire au rond point situé au sommet de la rue de l'Eglise, avec dérogation éventuelle pour les véhicules lourds et convois agricoles ; l'obligation pour les usagers de respecter ce sens giratoire aurait pour conséquence le ralentissement « naturel » de tous les véhicules à son approche, soit en bas de la rue Point du Jour ;
3. Placement d'un panneau d'interdiction de dépassement sur toute la longueur de la rue Point du Jour, en complément du panneau triangulaire relatif à la priorité de droite ;
4. En complément de ce qui précède, traçage d'une ligne blanche continue en son centre.